



## Quelle

Institut International de Coopération Intellectuelle: Préparation d'une convention universelle sur le droit d'auteur (1938)<sup>1</sup>

I Vœu de la conférence de Rome pour la revision de la Convention de Berne (proposition des délégations française et brésilienne, voté à l'unanimité, le 2 juin 1928)

La conférence,

Considérant l'identité des principes généraux qui dominent et des buts vers lesquels tendent la Convention de Berne, révisée à Berlin puis à Rome, et la Convention signée par les États américains à Buenos-Ayres en 1910 puis révisée à La Havane en février 1928;

Constatant la concordance du plus grand nombre des dispositions de l'une et l'autre Convention;

Émet le vœu, conformément aux suggestions émises par la Délégation du Brésil et la Délégation française, que, d'une part, les Républiques américaines signataires d'une Convention à laquelle les États non américains n'ont pas la possibilité d'adhérer, viennent, à l'exemple du Brésil, accéder à la Convention de Berne révisée à Rome, et que, d'autre part, tous les Gouvernements intéressés se concertent en vue de préparer une entente générale ayant pour base les règles similaires des deux Conventions et pour objet l'unification mondiale des lois protégeant les créations de l'esprit.

II Note préliminaire des documents concernant une conférence diplomatique pour la préparation d'une convention universelle sur le droit d'auteur

Par des circulaires en date du 6 juin 1936, le Gouvernement royal de Belgique a chargé ses représentants diplomatiques de notifier aux Gouvernements des pays membres et des pays non membres de l'Union Internationale pour la protection des Œuvres littéraires et artistiques l'ajournement de la Conférence de revision de la Convention de Berne, convoquée pour le 6 septembre 1936. En même temps, il leur faisait connaître sa décision de réunir, à l'occasion de cette revision, une deuxième Conférence spécialement chargée d'élaborer une Convention universelle pour la protection du Droit d'Auteur.

En prenant cette initiative, le Gouvernement belge a tenu compte, d'une part, d'une proposition du Gouvernement brésilien, d'autre part, des recommandations d'un Comité International d'Experts réuni à Paris, en avril 1936, par l'Institut International de Coopération intellectuelle et l'Institut International de Rome pour l'Unification du Droit Privé.

Une haute mission, distincte de celle qui incombera à la Conférence de revision statutairement convoquée en vertu de l'article 24 de la Convention de Berne, appartiendra à la deuxième Conférence projetée : donner suite aux résolutions concordantes de la IXe Assemblée de la Société des Nations et de la VIIe conférence internationale des États américains tendant à la conclusion de l'accord mondial déjà souhaité par la Conférence de Rome pour la revision de la Convention de Berne. Depuis cette dernière Conférence, un effort se poursuit sur les deux Continents, en vue d'obtenir soit la fusion, soit le rapprochement des deux systèmes

---

1 Extraits de: Conférence diplomatique pour la préparation d'une convention universelle sur le droit d'auteur. Fascicule 1: Documents préliminaires publiés par l'administration belge et l'Institut International de Coopération Intellectuelle, Bruxelles, Ministère de l'Instruction Publique du Royaume de Belgique 1938.

actuellement constitués pour la protection du Droit d'Auteur : d'une part, la Convention de Berne, d'autre part, les conventions panaméricaines, dont la dernière a été signée à La Havane, en février 1928. Cet effort répond aux aspirations maintes fois formulées par les groupements professionnels voués à la défense du Droit d'Auteur.

Du point de vue technique, les études poursuivies, depuis huit ans, par l'Institut International de Coopération intellectuelle, en collaboration avec l'Institut International de Rome pour l'Unification du Droit privé, ont déjà fait apparaître que, si des divergences sérieuses subsistent sur certains points entre les deux systèmes continentaux, elles ne sauraient constituer un obstacle insurmontable à l'entente mondiale. La même conclusion a été dégagée par l'Institut américain de droit international, dans un rapport soumis à la VIIe conférence Internationale des États américains.

Deux projets de Convention, conçus sur des bases différentes, sont dès maintenant offerts aux délibérations des Gouvernements. Ils ont été élaborés, l'un par la Commission interaméricaine de Montevideo, l'autre par le Comité d'Experts réuni à Paris par les Instituts Internationaux de Paris et de Rome, et où siégeait, parmi d'autres personnalités américaines, le président de ladite commission.

Le moment est venu de communiquer aux Gouvernements, par le présent recueil, les premiers éléments de la documentation déjà constituée en vue de la Conférence mondiale.

---

Institut International de Coopération Intellectuelle: Préparation d'une convention universelle sur le droit d'auteur. 1938. In: Themenportal Europäische Geschichte (2007), URL: <<http://www.europa.clio-online.de/2007/Article=215>>.

Deutsche Übersetzung der Quelle: Internationales Institut für geistige Zusammenarbeit: Vorbereitungen für eine Weltkonvention zum Schutz von Urheberrechten. 1938. In: Themenportal Europäische Geschichte (2007), URL: <<http://www.europa.clio-online.de/2007/Article=216>>.

Auf diese Quelle bezieht sich ein einführender und erläuternder Essay von Löhr, Isabella: Europäischer, amerikanischer oder weltweiter Schutz geistigen Eigentums? Europäischer Urheberrecht und das amerikanische Copyright in der ersten Hälfte des 20. Jahrhunderts. In: Themenportal Europäische Geschichte (2007), URL: <<http://www.europa.clio-online.de/2007/Article=214>>.